

PROCES VERBAL DU 23 JUIN 2023

Par convocation du 19 juin 2023, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 23 juin 2023 à 18h30 en Mairie

Ordre du jour

- 1) Subventions aux associations de la commune
- 2) Demande de Fonds de Concours 2022 à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- 3) Acquisitions de terrains
- 4) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- 5) Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GRDF 2023
- 6) SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social
- 7) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Présents : VILLEMET Gérard - GRANDVEAUX Francis - MASELLA Nicodémo - EPIS Laurence
BLAISE Jean-Luc - VICCHI Emmanuel - KRAUSS Céline - VINOT Nicolas - KUCZMARSKI
Pierre-Damien

Excusée : VANECK Marie-Pierre - GARÇON Sandrine - BLIN Céline PAYET Jean-Paul -
CHARIS Sandrine

Absente : BONNE Stéphanie

Pouvoir : GARÇON à EPIS - VANECK à GRANDVEAUX - CHARIS à VICCHI - PAYET à
VILLEMET – BLIN à KRAUSS

Secrétaire : GRANDVEAUX Francis

La séance est ouverte à 18h30

Attribution de subvention de fonctionnement 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- FJEP NORROY: 2 500 €
- Minous-Minettes : 250 €

Demande de Fonds de Concours d'Investissement 2022 à ma Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un Fonds de Concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe ».

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de solliciter de la Communauté de Communes du Bassin de Pont A Mousson **pour** le versement d'un fonds de concours de 40 110.00 € au titre de l'année 2022 pour extension du périscolaire, soit 50 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à 80 220 € (HT), *toutes subventions déduites*.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **PRECISE** que le fonds de concours sera imputé au compte 13251
- **PRECISE** que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

Acquisition de terrains (Parcelles cadastrées F79 et AA232 appartenant à M GAUTHIER Bernard)

Le Maire propose aux conseillers municipaux :

- Dans le cadre d'un programme d'aménagement forestier et vergers, d'acquérir la parcelle cadastrée F79 lieu-dit « En Prêle » d'une contenance de 1ha98a75ca au prix de 13 000 €
- Afin de réaliser l'aménagement d'un parc végétal (Emplacement réservé n°9 du P.L.U), d'acquérir la parcelle cadastrée AA232 Lieu-dit « le village » d'une contenance de 29a63ca au prix de 17 000 €

Le Conseil Municipal après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- donne son accord pour acheter à Monsieur GAUTHIER Bernard les deux parcelles citées supra
- autorise le Maire à signer les actes à venir auprès du notaire désigné. Les frais de notaire seront supportés par la commune.

Acquisition de terrains (parcelles cadastrées E345 et E347 appartenant aux consorts CHENOT).

Les propriétaires des parcelles cadastrées E345 lieu-dit « A la Potence » d'une superficie de 11a48ca et E347 lieu-dit « Haut de Baine » d'une superficie de 5a40ca ont fait part à Monsieur le maire de leur décision d'en faire don à la commune et souhaitent ne supporter aucun frais d'acte notarial

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal
- accepte le don des deux parcelles citées supra
- autorise le Maire à signer l'acte à venir auprès du notaire désigné. Les frais de notaire seront supportés par la commune.

Acquisition de terrains (Parcelles cadastrées AB 528 et AB 532 appartenant à Madame SERRURE Antonia)

Afin de réaliser l'aménagement d'une fontaine et d'un parking rue du Ruisseau le Conseil Municipal

- donne son accord pour acheter les parcelles cadastrées section AB 528 d'une superficie de 68m² et section AB532 d'une superficie de 38m² appartenant à Madame SERRURE Antonia au prix de 4 240.00 €
- autorise le Maire à signer l'acte à venir auprès du notaire désigné et tout document s'y afférant

Les frais de notaire seront supportés par la commune.

Annule et remplace la délibération du 26 janvier 2018

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de , compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée et d'autre part du calendrier budgétaire 2024, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune de Norroy lès PAM a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M. le Trésorier en date du 2 mai 2023) ;

Après exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR GRDF 2023

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1 janvier de l'année concernée.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de 420 € relatif à la RODP 2023

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : Nouvelle répartition du capital social

En 2018, la Commune a choisi la Sté Publique Locale X DEMAT comme plate-forme de dématérialisation et en est devenue actionnaire par l'acquisition d'une part sociale à 15.50 €.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social qui est divisé en 12 838 actions, et qui est désormais réparti comme suit :

- Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- Communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions
- donne pouvoir au Maire pour voter cette nouvelle répartition et la résolution en découlant, lors de la prochaine Assemblée générale de la société SPL-Xdemat.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 26 octobre 2018 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1 janvier 2023 date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention

MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements.

Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET).

Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les

territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal de la commune de Norroy lès Pont-à-Mousson demande à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 26 juin 2023

Le Maire, Gérard VILLEMET

Adjoint délégué, Francis GRANDVEAUX